



**Arrêté n°2021/PPRN/007 portant ouverture d'une enquête publique  
en vue de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)  
sur la commune de Bedous**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, précisant que la révision du PPRN de la commune de Bedous n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-323-019 du 19 novembre 2015 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturels sur la commune de Bedous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2018-10-29-004 du 29 octobre 2018 prorogeant le délai de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bedous ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-04-28-00108 du 28 avril 2021 modifiant les modalités de concertation de la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bedous ;

**VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2021 du Conseil Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

**VU** l'avis favorable assorti d'une réserve du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn en date du 07 juillet 2021 ;

**VU** l'avis favorable assorti de deux réserves du conseil municipal de la commune de Bedous en date du 24 juillet 2021 ;

**VU** l'avis favorable sans réserve de la chambre d'agriculture en date du 26 juillet 2021 pour la commune de Bedous ;

**VU** l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

**VU** le dossier relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bedous ;

**VU** la décision n°E21000095/64, en date du 26 octobre 2021, de la Présidente du Tribunal administratif de Pau portant désignation de M. Joseph Ferlando, major de gendarmerie en retraite, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

## ARRÊTE

### **Article 1er** : Description de l'opération soumise à l'enquête

La révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bedous a été prescrite par arrêté préfectoral n°2015-323-019 du 19 novembre 2015. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2** : Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer – Service Aménagement, Urbanisme, Risques – prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

### **Article 3** : Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bedous.

### **Article 4** : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **jeudi 16 décembre 2021 à 10h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 13h00 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions respectivement définies à l'article L123-14 du même code.

### **Article 5** : Lieux et siège de l'enquête

Le dossier relatif à la révision du plan de prévention des risques naturels sera déposé en **mairie de Bedous** du jeudi 16 décembre 2021 à 10h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 13h00 inclus.

### **Article 6** : Ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **Article 7** : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

#### **Sur support papier** :

\* **en mairie de Bedous**, 1 place François Sarailhé 64490 Bedous, aux jours et heures d'ouverture au public :  
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 13h00.

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3<sup>e</sup> étage, porte 310

#### **Sur un poste informatique** :

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** à l'adresse citée au précédent alinéa

#### **Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 8** : Observations du public

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Bedous, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bedous, 1 place François Sarailhé 64490 Bedous.
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le 21 janvier 2022 à 13h00, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 9** : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Bedous, aux jours et heures suivants :

- **jeudi 16 décembre 2021 de 10h00 à 13h00**
- **jeudi 30 décembre 2021 de 10h00 à 13h00**
- **vendredi 07 janvier 2022 de 10h00 à 13h00**
- **lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 13h00**
- **vendredi 21 janvier 2022 de 10h00 à 13h00**

### **Article 10** : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bedous dans les lieux habituels d'affichage de la commune et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire concerné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)- page d'accueil - Enquêtes publiques – En cours

### **Article 11** : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 12** : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 13** : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune de Bedous.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (SGAD – Bureau de l'Aménagement de l'Espace)
- auprès de la mairie de Bedous
- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil - Enquêtes publiques – closes

**Article 14** : La révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bedous sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

**Article 15** : Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et M. le maire de Bedous, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Pau, le 05 novembre 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA